

Pratique de sanctions liées aux directives pour les marques régionales

Propriétaire : Association suisse des produits régionaux

Dernière actualisation : 19 décembre 2017

Version : 6.00

1 Règlement des sanctions

1.1 Dispositions générales s'appliquant toutes les branches

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Liste de l'assortiment					
La liste des produits pour lesquels une demande est déposée et des produits certifiés est disponible.	Liste de l'assortiment, document type ou propres documents avec indication de la qualité du programme	La liste de l'assortiment manque ou est incomplète.	Établir la liste de l'assortiment correcte et l'envoyer à la MR/l'OC	A/B	
Recettes Origine géographique des ingrédients					
Toutes les recettes actuelles sont disponibles et complètes, les noms sont admis par la MR (indication du fabricant, lieu)	Liste de l'assortiment, contrôle des recettes	Les recettes manquent ou sont incomplètes, les noms ne sont pas admis.	Envoyer les recettes à la MR/l'OC, faire admettre les noms	B	
Les recettes sont validées par la MR/l'OC et conformes.	Contrôle des recettes	Les recettes ne sont pas toutes validées, mais elles sont conformes.	Envoyer les pièces justificatives à la MR/l'OC et faire valider par la MR/l'OC	A/B	
		Les recettes ne sont pas toutes validées et elles ne sont pas conformes.	Adapter les recettes et envoyer les pièces justificatives à la MR/l'OC, faire valider par la MR/l'OC	C/D	
Les recettes validées sont respectées.	Contrôle des recettes	Les recettes utilisées ne sont pas validées, mais elles sont conformes.	Actualiser les recettes et les envoyer à la MR/l'OC	A/B	
		Les recettes utilisées ne sont pas validées et elles ne sont pas conformes.	Adapter les recettes et envoyer les pièces justificatives à la MR/l'OC, faire valider par la MR/l'OC	C/D	
Les exigences envers la provenance des ingrédients sont remplies (y compris produits intermédiaires, semi-finis et ingrédients importés).	Définition de la région, liste des fournisseurs, , attestation de la provenance, spécifications du produit, confirmation produits semi-finis, ingrédients importés selon annexe 12.8	Les exigences envers la provenance sont remplies, mais les pièces justificatives sont incomplètes.	Fournir les pièces justificatives pour les fournisseurs/ingrédients et/ou faire valider	A/B	
		Les exigences envers la	Faire valider les fournisseurs par	B/C	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
		provenance ne sont pas remplies.	la MR/l'OC ou ne plus recourir aux fournisseurs/ingrédients ; annonce à la MR/l'OC		
		Les exigences envers la provenance sont remplies mais il y a soupçon d'optimisation	Fournissement alternatif des ingrédients et annonce à la MR/l'OC	A/B	Des optimisations concernant l'utilisation des ingrédients suisses / importés ne sont pas autorisées
Les ingrédients proviennent uniquement des fournisseurs validés.		Utilisation d'ingrédients provenant de fournisseurs non validés	Clarifier avec la MR/l'OC si les fournisseurs peuvent être admis	B/C	
	Définition de la région des fournisseurs	Région où se situent les fournisseurs n'est pas clairement définie ou les exigences envers la provenance ne sont pas remplies.	Clarifier avec la MR/l'OC si les fournisseurs peuvent être admis	B/C	
	Confirmation OGM	Le formulaire InfoXGen pour les ingrédients critiques manque	Clarifier avec la MR/l'OC si les fournisseurs peuvent être admis	A	
La provenance des produits intermédiaires est identifiable	Certificats ou attestations de provenance	Certificat ou attestation manquent	Clarifier avec la MR/l'OC si les fournisseurs peuvent être admis et envoyer les documents à la MR/l'OC	B/C	
	Confirmation produits semi-finis/spécifications des produits	Confirmation produits semi-finis	Clarifier avec l'OC/MR si les fournisseurs peuvent être admis et envoyer les documents à la MR/l'OC	B/C	
Transformation à façon : le contrat pour la transformation à façon est disponible.	Contrat pour la transformation à façon	Le contrat pour la transformation à façon manque	Conclure un contrat pour la transformation à façon et l'envoyer à l'OC	B	
Contrôle ponctuel des transformateurs à façon : les directives sont respectées au niveau de la transformation à façon.	Contrat pour la transformation à façon	Le transformateur à façon travaille pour >5 preneurs de licence.	Le transformateur à façon devient preneur de licence chez la MR	B	
	Recettes, Documentation flux de	Les directives ne sont pas respectées.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
	marchandises				
Les ingrédients importés correspondent aux annexes.	Annexe relative aux ingrédients importés	Les ingrédients importés ne figurent pas sur l'annexe y relative ou ne sont pas autorisés.	Demander une autorisation auprès de la MR	B/C/D	
La confirmation de l'absence d'OGM est disponible	Formulaire InfoXgen ou document équivalent	Confirmation manque	Envoyer document à la MR/l'OC	A	
Aucuns organismes génétiquement modifiés ou dérivés ne sont utilisés.	Formulaire InfoXgen ou document équivalent	Des organismes génétiquement modifiés ou des dérivés sont utilisés.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Droits d'utilisation pour produits certifiés AOP et AOC octroyés par la MR	Confirmation AOP/AOC	Droit d'utilisation pas présent	Demander le droit d'utilisation auprès de la MR	B/C	
Spécialités					
Les spécialités figurent sur l'annexe relative aux spécialités autorisées.	Annexe 12.9 relative aux spécialités autorisées, Autorisation	Les spécialités ne figurent pas sur l'annexe relative aux spécialités.	Suppression de la référence à la MR/l'OC ou demande d'autorisation au moyen du formulaire d'inscription à la liste des spécialités autorisées 12.9	B/C	
Produits chocolatés					
Les produits chocolatés sont autorisés.		Des produits chocolatés non autorisés arborent la MR.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C	
Valeur ajoutée					
Le contrôle de la valeur ajoutée est réalisé au niveau de tous les produits critiques	Calcul de la valeur ajoutée	Les bases pour le calcul de la valeur ajoutée ne sont pas disponibles pour les produits critiques.	Envoyer les informations pour le calcul de la valeur ajoutée à la MR/l'OC	B	Sont considérés comme produits critiques : produits composés avec des ingrédients ne provenant pas de la région, étapes de transformation en dehors de la région
Les exigences concernant la valeur ajoutée sont respectées.	Calcul de la valeur ajoutée, autorisation ou dérogation pour transformation en dehors de la région.	La valeur ajoutée est trop basse ou l'autorisation pour la transformation en dehors de la région ou la dérogation n'est pas disponible.	Prendre des mesures pour ramener la valeur ajoutée au niveau nécessaire et envoyer à la MR/l'OC ou demander une autorisation / dérogation	B/C	
Les étapes de transformation ou de conditionnement en dehors	Approbation par le propriétaire de la MR	Il n'existe aucune autorisation pour la transformation / le	Demander l'autorisation pour la transformation / le conditionnement en dehors de la	B/C	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
de la région sont autorisées par le propriétaire de la MR (> 2/3 VA).		conditionnement en dehors de la région.	région auprès du propriétaire de la MR		
La dérogation dans le contrôle de la valeur ajoutée a été octroyée par l'instance responsable selon la partie A (< 2/3 VA).	Dérogation de la cnld	Il n'existe aucune autorisation pour une dérogation au contrôle de la valeur ajoutée.	Demander une dérogation au contrôle de la valeur ajoutée auprès du secrétariat des directives pour les marques régionales	B/C	
	Dérogation de la cnld	La dérogation au contrôle de la valeur ajoutée a été octroyée par la mauvaise instance (p. ex. propriétaire de la MR)	Demander une dérogation au contrôle de la valeur ajoutée auprès du secrétariat des directives pour les marques régionales	B/C	
Les dérogations octroyées sont déclarées sur le produit (< 2/3 VA).		La dérogation octroyée n'est pas déclarée sur le produit.	Adapter l'étiquette du produit en tenant compte des dispositions actuelles	A/B	
Contrôle des flux de marchandises					
Les flux de marchandises sont quantitativement corrects.		Le contrôle des flux de marchandise ne peut pas être réalisé.	Envoyer les documents nécessaires au contrôle des flux de marchandises	B	
		Les ventes sont plus élevées que les achats.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Traçabilité qualitative					
La séparation dans le stockage est suffisante.		Les mesures de séparation ne sont pas suffisantes.	Améliorer les mesures de séparation et annoncer les mesures à la MR/l'OC	B/C	
La séparation dans la transformation est suffisante.		Les mesures de séparation ne sont pas suffisantes.	Améliorer les mesures de séparation et annoncer les mesures à la MR/l'OC	B/C	
Les mouvements de marchandise sont qualitativement traçables.		Les mouvements de marchandise sont qualitativement difficilement traçables.	Prendre des mesures correctives.	A/B	Il n'est pas nécessaire d'installer des systèmes de traçabilité au sens industriel.

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
		Les mouvements de marchandise ne sont qualitativement pas traçables pour certains/tous les produits.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	Il n'est pas nécessaire d'installer des systèmes de traçabilité au sens industriel.
Chiffres-clés					
Chiffres-clés selon les directives, partie A, chapitre 7.1		Les chiffres-clés ne sont pas disponibles.	Transmettre les chiffres-clés à la MR/l'OC.	A/B	
Désignation					
La désignation des produits est conforme aux dispositions.	Manuel CD, règlement sur les étiquettes, règlement sur les emballages	La désignation ne correspond pas aux dispositions, mais est autorisée par la MR.	Respecter les dispositions actuelles lors de la réimpression	A	La MR définit avec l'OC dans quelles conditions des divergences sont admises.
		La désignation ne correspond pas aux dispositions et n'est pas autorisée par la MR.	Adapter la désignation en tenant compte des dispositions actuelles.	A/B	
		Désignation de produits non-inscrits ou non-certifiés.	Suppression de la désignation	C/D	
La désignation sur les documents de sortie de marchandise, p. ex. bulletins de livraison/factures, est correcte.	Manuel CD	Les dispositions ne sont pas respectées.	Soumettre les pièces justificatives nécessaires.	A/B	
La désignation sur les documents d'entrée de marchandise est correcte.	Manuel CD	Les sous-traitants certifiés n'identifient pas les produits de la MR sur les bulletins de livraison/factures.	Exiger du sous-traitant qu'il identifie les produits de la MR sur les documents de livraison ; envoyer un modèle à l'OC	A	

1.2 Dispositions sectorielles pour les denrées alimentaires, les fleurs et les plantes

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Produits laitiers et glaces comestibles à base de produits laitiers (>50%)					
Les ingrédients agricoles suivants proviennent au moins de Suisse : pommes, poires, prunes, rhubarbe, cerises, fraises et abricots.	Recette	Les ingrédients ne proviennent pas de Suisse, mais sont disponibles.	Utiliser des ingrédients de la région ou de Suisse.	B/C	
La dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers est disponible.	Dérogation octroyée par le propriétaire de la marque régionale	La dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers manque.	Demander une dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers auprès de la MR	B/C	
La provenance des ingrédients agricoles, tels les framboises, les myrtilles, les groseilles, etc. ne figurant pas au paragraphe 1 et ne provenant en principe pas de Suisse est déclarée.		La provenance des ingrédients étrangers n'est pas déclarée	Adapter la déclaration sur les étiquettes	A/B	Cela vaut uniquement pour les ingrédients ne provenant en principe pas de Suisse. Si des ingrédients suisses sont utilisés normalement et que des ingrédients étrangers sont employés p. ex. en raison des conditions météorologiques, la provenance ne doit pas être déclarée.
La dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers est disponible.	Dérogation octroyée par le propriétaire de la marque régionale	La dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers manque.	Demander une dérogation pour l'utilisation d'ingrédients étrangers auprès de la MR.	B/C	
La provenance de framboises, myrtilles, groseilles, etc. étrangères est déclarée sur l'étiquette.	Attention : les fruits exotiques, le café, le chocolat et la vanille ne sont pas concernés.	La provenance des framboises, myrtilles, groseilles, etc. n'est pas déclarée.	Adapter la déclaration sur les étiquettes	A/B	
Le flux de marchandise est contrôlable.		Les rapports de TSM ne sont pas disponibles ou sont incomplets.	Transmettre à la MR/l'OC	B	Rapports de TSM de l'année laitière écoulée jusqu'au mois actuel
Transformation de viande					
L'animal abattu provient à 100 % de la région.		Les animaux ne proviennent pas de la région définie.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
L'autorisation pour les étapes de transformation	Autorisation octroyée par le propriétaire de la marque	Des étapes de transformation ont lieu en	Demander une autorisation auprès de la MR	B/C	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
en dehors de la région a été octroyée par le propriétaire de la marque régionale.	régionale	dehors de la région sans autorisation.			
Une autorisation est octroyée pour le transport d'animaux vivants si les trajets sont plus courts qu'au sein de la région.	Dérogation pour le transport d'animaux vivants	La dérogation manque.	Demander une dérogation auprès de la commission nationale des lignes directrices	B/C	
L'entreprise possède une liste des fournisseurs.		La liste des fournisseurs n'est pas disponible ou est incomplète.	Transmettre à la MR/l'OC	B	
La durée de détention des animaux auprès du fournisseur est respectée.		La durée n'est pas respectée.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	Gros bétail : BDTA
Poisson et produits de la pêche					
Le poisson sauvage provient de la zone définie.		Le poisson ne provient pas de la zone définie ou le site de débarquement se situe en dehors de la zone définie.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Seuls de jeunes poissons de moins de 100 g ne proviennent pas de la région.		La documentation sur les poissons achetés manque.	Transmettre à la MR/l'OC	B/C	
		Des poissons de plus de 100 g ont été achetés et vendus sous la MR.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Entreprises de commerce : une attestation de provenance de la part des fournisseurs est disponible.	Attestation de provenance	Une ou plusieurs attestations de provenance manquent.	Transmettre à la MR/l'OC	A/B	
La confirmation de l'absence d'OGM des fournisseurs d'aliments de l'entreprise piscicole est disponible.	Déclaration du respect de l'interdiction du génie génétique (formulaire InfoXgen ou document équivalent)	Aucun formulaire InfoXgen ou document équivalent n'est disponible	Transmettre à la MR/l'OC	B	Disponible sur : www.infoxgen.com

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
		Le formulaire InfoXgen ou le document équivalent n'est pas actualisé chaque année.	Transmettre à la MR/l'OC	A/B	
Les poissons de plus de 100 g achetés en dehors de la région sont détenus dans des bassins séparés.		Les poissons de plus de 100 g achetés en dehors de la région ne sont pas détenus dans des bassins identifiés séparément.	Prendre des mesures pour une séparation correcte et envoyer les pièces justificatives à la MR/l'OC	B/C	
Poisson sauvage : la statistique des captures de l'administration cantonale de la pêche est disponible pour l'année écoulée et l'année en cours.		La statistique de captures ou certaines parties de celle-ci manquent.	Transmettre à la MR/l'OC	B	
Pisciculture : Les achats de poissons en dehors de la région par l'entreprise et les ventes de ces poissons sont documentés.		La documentation manque.	Transmettre à la MR/l'OC	B	
Fruits, légumes, herbes, pommes de terre					
Les racines d'endives proviennent de la région.		Les racines d'endives ne proviennent pas de la région définie.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Les produits végétaux sont fabriqués à base de plantes exemptes d'OGM.	Déclaration du respect de l'interdiction du génie génétique (formulaire InfoXgen ou document équivalent)	Aucun formulaire InfoXge ou document équivalent n'est disponible.	Transmettre à la MR/l'OC	B	
		Le formulaire InfoXgen ou le document équivalent n'est pas actualisé chaque année.	Transmettre à la MR/l'OC	A/B	
Achat à l'échelon du commerce et de la transformation : la provenance de la marchandise chez les commerçants et chez les transformateurs est	Liste des fournisseurs, bulletins de livraison	La liste ou les bulletins de livraison sont incomplets ou manquent.	Transmettre à la MR/l'OC	B	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
conforme.					
Les noms du preneur de licence et du producteur ou le numéro de producteur figurent sur l'emballage.	Manuel CD, règlement sur les étiquettes, règlement sur les emballages	Les dispositions ne sont pas respectées : le nom ou le numéro du producteur/entreprise de commerce manque	Respecter les dispositions actuelles	A/B	
Champignons comestibles					
La provenance du mycélium est conforme.		Le mycélium provient de l'étranger, bien qu'il soit disponible en Suisse.	Se fournir auprès d'un fournisseur suisse	B/C	
La provenance du substrat est conforme.		Le substrat provient de l'étranger bien qu'il soit disponible en Suisse dans une qualité équivalente et à un prix concurrentiel.	Se fournir auprès d'un fournisseur suisse	B/C	
Le mycélium, le substrat et les champignons comestibles sont exempts d'OGM.	Documents justificatifs selon le règlement sectoriel SUISSE GARANTIE	Il n'existe pas de confirmation.	Transmettre à la MR/l'OC	B	
Les noms du preneur de licence et du producteur ou le numéro de producteur figurent sur l'emballage.	Manuel CD, règlement sur les étiquettes, règlement sur les emballages	Les dispositions ne sont pas respectées : le nom ou le numéro du producteur/entreprise de commerce manque.	Respecter les dispositions actuelles	A/B	
Moulins					
Les bulletins de livraison ou les factures des trois dernières années sont disponibles, de même que la liste des producteurs des centres collecteurs.		Les bulletins de livraisons/factures ou listes de producteurs manquent.	Transmettre à la MR/l'OC	A/B	
L'attestation de provenance des centres collecteurs fournisseurs sont disponibles.	Attestation de provenance	L'attestation de provenance des centres collecteurs fournisseurs manquent/sont incomplètes.	Transmettre à la MR/l'OC	A/B	
Fleurs et arbustes					
La culture s'est entièrement déroulée dans la région.		La culture ne s'est pas entièrement déroulée dans la	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	L'achat de boutures sans racines, de jeunes plantes

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
		région.			avec racines, d'oignons et de bulbes ne provenant pas de la région est autorisé. N'est pas autorisé le fait de replanter uniquement la plante dans la région.
Provenance des boutures, plants, racines	Liste des fournisseurs/producteurs de boutures/plants	La liste des fournisseurs/commerçants est incomplète ou manque.	Transmettre la liste.	B	
Article de pépinières en containers : la mise en pots et l'enracinement se déroulent dans la région.		La mise en pots et l'enracinement ne se déroulent pas dans la région.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Seules des plantes provenant d'exploitations respectant les directives pour les marques régionales sont achetées pendant la période de culture.		Des plantes sont achetées en dehors de la région pendant la période de culture.	Tenir compte des fournisseurs proposant des produits de la région. ; suppression de la référence à la MR	C	Achat autorisé auprès d'exploitations de la région garantissant le respect des directives.
		Il n'existe pas d'accord avec le fournisseur concernant le respect des directives pour les MR.	Transmettre l'accord avec le fournisseur à la MR/l'OC	B	
Les producteurs possèdent un certificat SwissGAP Horticulture ou Bio.		Le certificat SwissGAP ou Bio manque ou n'est pas valable.	Transmettre l'inscription à la MR/l'OC	B	Délai d'au maximum une année à partir de l'inscription pour l'application de la certification
Les commerçants achètent des produits de fournisseurs validés remplissant les conditions aux points 1 à 5.		Les fournisseurs ne possèdent pas tous un certificat SwissGAP ou Bio valable.	Transmettre à la MR/l'OC	B	Délai d'au maximum une année à partir de l'inscription pour l'application de la certification
Les noms du producteur et du preneur de licence figurent sur l'emballage.	Manuel CD, règlement sur les étiquettes, règlement sur les emballages	Les dispositions ne sont pas respectées : les noms du producteur et du preneur de licence manquent.	Respecter les dispositions actuelles.	A/B	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Miel et produits de la ruche					
Les ruches se trouvent dans la région.	Liste ou carte de l'emplacement des ruches	Les ruches ne se trouvent pas ou que partiellement dans la région.	Suppression de la référence à la MR	C	
		Liste ou carte manque	Envoyer à la MR/l'OC	B	
L'apiculteur est affilié à au moins l'un des programmes de qualité suivants : apisuisse (label d'or), Suisse Garantie, Bio Suisse ou Demeter, ou est contrôlé selon l'Ordonnance Bio	Label de qualité apisuisse, Attestation Bio Suisse ou Demeter, Attestation de contrôle Ordonnance sur l'agriculture biologique	L'apiculteur n'est affilié à aucun des programmes de qualité requis.	Inscription à l'un des programmes de qualité ; suppression de la référence à la MR	B/C	

1.3 Dispositions spécifiques pour les boissons

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Eau/Mise en bouteille					
L'eau provient de la région.		L'eau ne provient pas de la région.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
Le lieu de mise en bouteille se situe dans la région.		La mise en bouteille ne se situe pas dans la région.	Suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	
L'eau est prise en considération dans la recette pour les produits suivants : eau potable, eau minérale, limonades, bières	Recette	L'eau est prise en considération dans la recette d'autres produits.	Adaptation du calcul et vérification de la recette	A/B	
Sucres et édulcorants					
Les dispositions concernant l'importation de sucres, succédanés du sucre et édulcorants sont respectées	Recette	Des ingrédients importés non autorisés sont utilisés.	Utiliser des ingrédients autorisés ou demander une autorisation d'importation ou suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C/D	
Le sucre à betteraves provient de Suisse	Recette	Le sucre à betterave ne provient pas de Suisse	Utiliser du sucre suisse ou suppression de la référence à la	B/C	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
			MR/l'OC.		
Arômes					
Tous les arômes sont d'origine naturelle	Recette	Tous les arômes ne sont pas d'origine naturelle	Adaptation de la recette ou suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C/D	
Les arômes provenant de matières premières qui sont fabriquées en quantité suffisante en Suisse doivent provenir au moins de matières premières suisses.	Recette	Des arômes provenant de matières premières qui sont fabriquées en quantité suffisante en Suisse ne proviennent pas de matières premières suisses	Utiliser des ingrédients autorisés ou demander une autorisation d'importation ou suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C	
		Des matières premières ou arômes sont importées.	Utiliser des ingrédients autorisés ou demander une autorisation d'importation ou suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C	
Disposition pour les produits spécifiques					
Sirops : le sucre provient au moins de Suisse.	Recette	Le sucre ne provient pas de Suisse.	Utiliser du sucre suisse.	B/C	
Sirops : les herbes, les fruits et les extraits proviennent de la région.	Recette	Les ingrédients ne proviennent pas de la région.	Utiliser des ingrédients de la région ; suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C	
Bière : le houblon provient de Suisse.	Recette	Le houblon ne provient pas de Suisse.	Utiliser des ingrédients provenant de Suisse ; suppression de la référence à la MR/l'OC	B/C	
Les ingrédients d'origine agricole proviennent au minimum à hauteur de 80% de la région	Recette, Dérogations éventuelles	Les ingrédients agricoles ne proviennent pas au minimum à 80% de la région	Utiliser des ingrédients de la région ou demander une dérogation ou suppression de la référence à la MR/l'OC	C/D	Jusqu'au 31.12.2019 : les MR peuvent accorder une autorisation jusqu'à un minimum de 50% d'ingrédients agricoles régionaux.

1.4 Dispositions spécifiques pour les produits non alimentaires

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Produits non composés : l'ingrédient provient à 100% de la région.	Recette	L'ingrédient ne provient pas à 100% de la région.	Suppression de la référence à la MR ou utiliser un ingrédient de la région	B/C/D	
Produits composés : l'ingrédient principal provient à 100% et le total à 80% de la région.	Recette	L'ingrédient principal ne provient pas à 100% et le total ne provient pas à 80% de la région.	Suppression de la référence à la MR ou utiliser un ingrédient de la région	B/C/D	

1.5 Dispositions spécifiques pour l'offre de produits alimentaires (sans restauration collective)

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
Dans le cas où une offre à la carte est proposée : le nombre minimum de plats à la carte est respecté	Carte des mets	Le nombre minimum de plats n'est pas respecté.	Compléter l'offre des plats de qualité MR.	B/C	Modèle 1 et 2 : contrôle qualitatif, Modèle 3 et 4 : contrôle quantitatif additionnel
Les produits utilisés dans les plats à la carte proviennent au minimum à 60% de la région.	Carte des mets Bulletins de livraison Recettes	Les ingrédients d'origine agricole ne proviennent pas au minimum à 60% de la région.	Adapter la recette	B/C	Modèle 1 et 2 : contrôle qualitatif, Modèle 3 et 4 : contrôle quantitatif additionnel
Dans le cas où une carte des fromages est proposée séparément : le nombre minimum de fromages est respecté	Carte des mets Bulletins de livraison Recettes	Le nombre minimum de fromages n'est pas respecté	Compléter l'offre des fromages de qualité MR.	B/C	Modèle 1 et 2 : contrôle qualitatif, Modèle 3 et 4 : contrôle quantitatif additionnel
Dans le cas où de petits-déjeuners sont proposés : Le nombre minimum de produits en qualité MR est respecté	Carte des mets Bulletins de livraison Recettes	Le nombre minimum de produits n'est pas respecté	Compléter l'offre des produits de qualité MR.	B/C	Modèle 1 et 2 : contrôle qualitatif, Modèle 3 et 4 : contrôle quantitatif additionnel
Boissons : Le nombre minimum de boissons de qualité MR est respecté	Carte des mets Bulletins de livraison Recettes	Le nombre minimum de boissons n'est pas respecté	Compléter l'offre des produits de qualité MR.	B	Modèle 1 et 2 : contrôle qualitatif, Modèle 3 et 4 : contrôle quantitatif additionnel

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
La dérogation pour l'utilisation d'ingrédients de provenance Suisse est disponible.	Autorisation MR ou dérogation cnld	L'autorisation MR ou dérogation cnld manque	Utiliser des ingrédients régionaux ou demander l'autorisation de la MR / dérogation cnld Suppression de la référence à la MR	B	
La valeur d'achat en boissons est respectée	Recensement de la valeur d'achat des boissons Bulletins de livraison / factures	La valeur d'achat n'est pas respectée	Suppression de la référence à la MR ou utiliser un ingrédient de la région	B/C	Uniquement modèle 1 et 2
		Pas de recensement de la valeur d'achats de boissons	Suppression de la référence à la MR	C	Uniquement modèle 1 et 2
La valeur d'achat en aliments est respectée	Recensement de la valeur d'achat des aliments Bulletins de livraison / factures	La valeur d'achat n'est pas respectée	Suppression de la référence à la MR ou utiliser un ingrédient de la région	C	Uniquement modèle 1 et 2
		Pas de recensement de la valeur d'achats des aliments	Suppression de la référence à la MR	C	Uniquement modèle 1 et 2
		Manquent des justificatifs	Transmettre les justificatifs à la MR	B/C	Uniquement modèle 1 et 2
Les références à la marque régionale et regio.garantie à l'entrée de l'établissement et sur la carte des mets sont respectées	Référence à la MR et regio.garantie à l'entrée, carte des mets	Le certificat et un label adéquat ne sont pas affichés à un endroit bien visible.	Accrocher le certificat ou le label	B	
Le bon à tirer a été approuvé		Le bon à tirer n'a pas été soumis	Soumettre le bon à tirer	A	
Les collaborateurs connaissent l'offre de produits MR de l'entreprise.		Les collaborateurs ne connaissent pas suffisamment l'offre de produits MR de l'entreprise.	Former les collaborateurs	A/B	
Les collaborateurs connaissent les principes de la philosophie de la marque régionale.		Les collaborateurs ne connaissent pas suffisamment les principes de la philosophie de la MR.	Former les collaborateurs	A/B	
Il existe un lien du propre site Internet vers celui de la		Il n'existe aucun lien du propre site Internet vers	Créer un lien	B	

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure	Degré de sanction	Commentaire
marque régionale.		celui de la marque régionale.			
Les principes de la philosophie de la marque régionale figurent sur le menu ou sont accrochés de manière bien visible pour les clients.		Les principes de la philosophie de la marque régionale ne figurent pas sur le menu et ne sont pas accrochés de manière bien visible pour les clients.	Communiquer adéquatement les principes de la marque régionale	A	
Le matériel publicitaire de la marque régional est disposé de manière bien visible.		Le matériel publicitaire de la marque régionale n'est pas proposé ou n'est pas disposé de manière bien visible.	Disposer le matériel publicitaire de la marque régionale de manière bien visible	A	

2 Recommandations

Point contrôlé	Documents applicables	Divergence	Mesure		Commentaire
Qualité visuelle et gustative des produits	Selon la MR	Le contrôle n'a pas été réalisé.	Faire réaliser le contrôle	-	

3 Entrée en vigueur et modification des pratiques de sanctions

Les pratiques de sanctions ont été établies le 19 juin 2007 et modifiées pour la dernière fois le 19 décembre 2017. Elles sont développées et adaptées en continu.